

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET  
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le - 8 MARS 2017

NOR ECFB1703298C  
N° DF-1BE-17-3599  
BUD/2017/7946/C - 426/AL

à

Mesdames et Messieurs les Ministres  
et Secrétaires d'Etat

à l'attention de mesdames et messieurs  
les responsables de la fonction financière ministérielle  
et les responsables de programme

**OBJET : Mise en œuvre des mesures visant à assurer le respect en gestion de l'objectif de dépenses de l'Etat prévu en loi de finances initiale pour 2017**

Afin d'assurer le respect en gestion de l'autorisation de dépense fixée par la loi de finances initiale pour 2017, une partie des crédits ouverts sur les programmes du budget général dotés de crédits limitatifs est mise en réserve et ainsi rendue indisponible. Ces crédits «gelés» doivent permettre de couvrir les aléas de gestion tant dans une logique d'auto-assurance d'une part, que dans une logique de solidarité interministérielle d'autre part.

L'année 2017 étant marquée par la tenue d'élections générales, il est de notre responsabilité collective de garantir que les crédits mis à disposition par la loi de finances initiale soient disponibles de manière soutenable tout au long de l'année.

Ainsi, le rythme d'engagement et de consommation de crédits au premier semestre devra demeurer cohérent avec celui constaté les années précédentes, en particulier pour les dépenses discrétionnaires.

Par ailleurs, aucun dégel ne sera accordé au cours du premier semestre de l'année, hors financement d'une dépense nouvelle urgente, précisément identifiée et circonscrite dans son montant, ou cas d'un arbitrage rendu en 2016 (notamment lors de la finalisation des lettres plafond).

Des points d'étapes seront, en tant que de besoin, organisés entre nos services pour permettre de vérifier le respect de ces dispositions. Je vous remercie par avance du soutien que vous pourrez apporter à ces mesures de bonne gestion.



Christian ECKERT